LE PRÉSENT CONCOURS S'ADRESSE UNIOUEMENT AUX RÉSIDENTS DU CANADA

AUCUN ACHAT REQUIS NI AUCUN PAIEMENT. UN ACHAT OU UN PAIEMENT, DE QUELQUE NATURE QU'IL SOIT, N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER ET N'AURA PAS NON PLUS D'INCIDENCE SUR CELLES-CI.

Des frais d'utilisation de données standard s'appliquent aux participants qui choisissent de prendre part au concours au moyen d'un appareil mobile. Veuillez vous renseigner auprès de votre fournisseur de services afin de connaître les prix, les conditions de service et les tarifs avant de participer au moyen de votre appareil mobile.

1. DATES IMPORTANTES

La période de participation au concours *Exposez vos chef-d'oeufs* (le « **concours** ») commence le 25 septembre 2018 à 12 h 01 min 00 s heure de l'Est (« **HE** ») et se termine le 25 octobre 2018 à 23 h 59 min 59 s HE (la « **période de participation** »).

2. ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse aux résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de l'inscription; à l'exception des employés, représentants ou mandataires (et des personnes domiciliées avec eux, qu'elles aient ou non un lien de parenté avec eux) de l'Office canadien de commercialisation des œufs (exerçant ses activités sous l'appellation Les producteurs d'œufs du Canada) (le « commanditaire »), ses filiales, fournisseurs de prix, agences de publicité ou de promotion et toute entité ou tout individu ayant participé à la conception, à la production, à l'administration, au jugement ou à l'exécution du concours (collectivement avec le commanditaire, les « parties au concours »).

3. ACCEPTATION D'ÊTRE LIÉ PAR LE RÈGLEMENT

En participant au présent concours, vous confirmez que vous avez lu les modalités du présent règlement officiel (le « règlement ») et que vous acceptez d'être lié par celui-ci.

4. PARTICIPATION

Pour participer, rendez-vous à EggsAreGood.ca/contest (le « **site Web** ») durant la période de participation et suivez les instructions à l'écran qui vous guideront dans les étapes suivantes :

- a) Obtenir le bulletin officiel de participation au concours (le « bulletin de participation »).
- b) Remplir le bulletin de participation en y inscrivant tous les renseignements requis, ce qui comprend : i) votre nom complet; ii) votre adresse de courriel; iii) et votre numéro de téléphone, y compris l'indicatif régional.
- c) Téléverser une (1) image (l'« image ») unique d'une œuvre de votre création qui met en vedette (ou autrement démontre comment vous mettriez en vedette) au moins un œuf comme étant un de ses ingrédients clés (le « thème ») REMARQUE IMPORTANTE : Il n'est pas nécessaire de présenter de vrais oeufs dans l'image et le fait de présenter de vrais oeufs n'augmentera pas vos chances de gagner dans le cadre du présent concours, ni n'aura d'incidence sur celles-ci.

REMARQUE IMPORTANTE: Pour être admissible, votre image doit être: (i) dans un des formats suivants: JPG, TIF, BMP, PNG; (ii) un fichier dont la taille fait un minimum de 2 Mb et un maximum de 12 Mb; et (iii) conforme au présent règlement (y compris, notamment, aux exigences relatives à la soumission énumérées ci-dessous à la règle 7)

- d) Confirmer que vous avez lu le présent règlement et que vous acceptez d'être légalement lié par celui-ci.
- e) Cliquer sur « SOUMETTRE ».

Pour être admissible, votre image doit : (i) respecter le thème; et (ii) être conforme au présent règlement, y compris, notamment, aux exigences relatives à la soumission énumérées ci-dessous à la règle 7 (le tout, comme le détermine le commanditaire à son entière et absolue discrétion). Une image qui ne respecte pas le présent règlement (y compris, notamment, les exigences relatives à la soumission énumérées ci-dessous à la règle 7) (le tout, comme le détermine le commanditaire à son entière et absolue discrétion) sera disqualifiée et vous ne serez pas admissible à recevoir une participation au présent concours.

En cliquant sur « SOUMETTRE », vous serez admissible à recevoir une (1) participation (chacune, une « participation » et, collectivement, les « participations ») au concours. Pour être admissible, votre participation doit être soumise et reçue conformément au présent règlement pendant la période de participation.

5. NOMBRE DE PARTICIPATIONS

Il n'y a pas de limite de participation par personne, mais chaque image utilisée pour participer au concours doit être originale et unique. Si le commanditaire découvre (à l'aide d'une preuve ou d'un autre renseignement mis à la disposition du commanditaire ou autrement découvert par le commanditaire) qu'une personne a tenté i) de soumettre la même image plus d'une (1) fois ou une image dont elle n'est pas l'auteur, ou ii) de s'inscrire ou autrement participer au présent concours ou de nuire à son bon fonctionnement en utilisant plusieurs noms, identités, adresses de courrier électronique, ou un moyen automatisé, une macro, un script, une aide robotique, un autre système ou programme, ou une autre façon de déroger de l'interprétation par le commanditaire de la lettre et de l'esprit du présent règlement, elle pourrait se voir exclue du concours à l'entière et absolue discrétion du commanditaire. Les parties au concours et chacun de leurs mandataires, employés, dirigeants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « parties exonérées ») ne sont pas responsables des participations reçues en retard, perdues, mal acheminées, retardées,

incomplètes ou incompatibles (lesquelles seront toutes déclarées nulles). Toute participation pourrait être rejetée à l'entière et absolue discrétion du commanditaire si : i) le bulletin de participation n'est pas soumis et reçu conformément au présent règlement pendant la période du concours; ou ii) si l'image qui accompagne la participation n'est pas conforme au présent règlement (y compris, notamment, aux exigences relatives à la soumission énumérées ci-dessous à la règle 7) (le tout, comme le détermine le commanditaire à son entière et absolue discrétion).

6. VÉRIFICATION

Le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme jugée acceptable par le commanditaire, y compris, notamment, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) : i) pour vérifier l'admissibilité d'une personne au présent concours ; ii) pour vérifier l'admissibilité ou la légitimité d'une participation, d'une image ou de toute autre information inscrites (ou prétendument inscrites) aux fins du présent concours; et iii) pour tout autre motif lorsque le commanditaire le juge nécessaire, à son entière et absolue discrétion, et ce, aux fins de l'administration du présent concours conformément à l'interprétation par le commanditaire de la lettre et de l'esprit du présent règlement. À défaut de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction du commanditaire dans les délais impartis par le commanditaire, le participant pourrait être exclu du concours à l'entière et absolue discrétion du commanditaire. Les dispositifs de chronométrage officiels du commanditaire constitueront le seul moyen permettant d'attester l'heure dans le cadre de ce concours.

7. EXIGENCES RELATIVES À LA SOUMISSION

EN SOUMETTANT UNE PARTICIPATION, VOUS CONFIRMEZ QUE LA PARTICIPATION (ET L'IMAGE) RESPECTE TOUTES LES MODALITÉS DÉFINIES DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT. LES PARTIES EXONÉRÉES N'ASSUMENT AUCUNE RESPONSABILITÉ QU'ELLE QU'ELLE SOIT À L'ÉGARD: (I) DE L'UTILISATION DE VOTRE PARTICIPATION (OU D'UN DE SES ÉLÉMENTS – Y COMPRIS, NOTAMMENT, L'IMAGE); (II) DE TOUTE PARTICIPATION À TOUTE ACTIVITÉ LIÉE AU CONCOURS; (III) DE L'UTILISATION, LA COLLECTE, LA CONSERVATION ET LA DIVULGATION DE TOUT RENSEIGNEMENT PERSONNEL; ET (IV) SI VOUS ÊTES DÉCLARÉ GAGNANT, DE TOUT PRIX (Y COMPRIS DE L'UTILISATION OU DU MAUVAIS USAGE D'UN PRIX). VOUS ACCEPTEZ DE TENIR INDEMNES LES PARTIES EXONÉRÉES SI L'ON DÉCOUVRE ULTÉRIEUREMENT QUE VOUS AVEZ DÉROGÉ AU PRÉSENT RÈGLEMENT OU QUE VOUS NE VOUS ÊTES PAS ENTIÈREMENT CONFORMÉ À CHAQUE DISPOSITION DU RÈGLEMENT. LA PRÉSENTE EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION DEMEURERA EN VIGUEUR APRÈS LA FIN DU CONCOURS ET L'ATTRIBUTION DE TOUT PRIX.

En prenant part au concours, chaque participant déclare et garantit, par les présentes, que chaque image soumise :

- est de son cru et que le participant a obtenu tous les droits requis relativement à l'image l'autorisant à la soumettre dans le cadre du concours;
- ii. n'enfreint aucune loi, législation, ordonnance et réglementation;
- iii. ne contient aucune référence ou ressemblance à des tiers identifiables, à moins d'avoir obtenu leur consentement écrit ou celui de leur père, leur mère ou leur tuteur légal s'ils sont mineurs dans leur territoire de résidence;
- iv. ne donnera pas lieu à aucune réclamation, y compris, notamment, pour entrave ou atteinte à la vie privée ou aux droits de publicité, ne violera aucun droit ou intérêt d'un tiers;
- v. n'est nullement diffamatoire, commercialement diffamatoire, pornographique ou obscène et, en outre, ne contient, ne décrit, n'aborde et ne comprend, sans aucune restriction, rien de ce qui suit : nudité; consommation d'alcool, de drogue ou de tabac; activité sexuelle explicite ou graphique, ou insinuation à caractère sexuel; langage grossier, vulgaire ou choquant; représentations choquantes de tout groupe ethnique, racial, sexuel, religieux ou autre (notamment tout compétiteur du commanditaire); contenu qui approuve, tolère, évoque ou aborde un comportement illégal, inapproprié ou hasardeux; renseignements personnels de quiconque, notamment des noms, numéros de téléphone et adresses (physiques et électroniques); messages commerciaux; comparaisons ou sollicitations concernant des produits ou services autres que ceux du commanditaire; produit ou marque, marque de commerce ou logo d'un tiers (autres que ceux du commanditaire); (p. ex., les vêtements portés par des personnes ou les produits apparaissant dans votre image ne doivent pas contenir de logo, marque de commerce ou autre matériel visible appartenant à un tiers, à moins d'avoir obtenu le consentement approprié --- remarque : tous les produits, marques de commerce, marques et logos identifiables appartenant à un tiers pour lesquels le participant n'a obtenu aucun consentement doivent être brouillés afin qu'ils soient méconnaissables); comportement ou activités contrevenant au présent règlement, et tout autre contenu jugé ou pouvant être jugé inapproprié, incorrect ou choquant, tel que le détermine le commanditaire à son entière discrétion.

Le commanditaire, son agence de promotion ou son modérateur de contenu désigné (le « vérificateur ») se réserve le droit d'examiner toutes les images. Toute image qui selon le vérificateur, et à son entière et absolue discrétion, enfreint les modalités décrites dans le présent règlement, peut faire l'objet d'une disqualification. Le vérificateur se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, à tout moment et pour quelque motif que ce soit, de demander à un participant de modifier, d'adapter ou de soumettre à nouveau son image (ou un de ses éléments) afin de s'assurer que l'image respecte le présent règlement, ou pour tout autre motif.

Si une telle mesure s'avère nécessaire, à tout moment pendant ou après le concours, le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, de prendre toutes les mesures qu'il juge opportunes, selon les circonstances, pour s'assurer que le concours se déroule conformément à l'interprétation par le commanditaire de la lettre et de l'esprit du présent règlement.

8. LICENCE

En participant au concours et en soumettant une participation, chaque participant se trouve à : i) attribuer au commanditaire et à perpétuité, une licence non exclusive, libre de redevances, lui permettant de publier, d'afficher, de reproduire, de modifier, d'éditer ou d'utiliser autrement son image

(et chacun de ses éléments), en totalité ou en partie, aux fins de promouvoir le concours ou à d'autres fins publicitaires ou pour tout autre motif; ii) renoncer à tous droits moraux rattachés à son image, et ce, au profit du commanditaire (et toute personne que le commanditaire autorise à utiliser une telle image); et à iii) consentir à tenir quittes et indemnes les parties au concours à l'égard de toute réclamation, tout dommage, toute responsabilité, tout frais et toute dépense découlant de l'utilisation de son image (ou de chacun de ses éléments), y compris, notamment, toute réclamation fondée sur une cause d'action liée aux droits publicitaires, à la diffamation, à la violation de la vie privée ou du droit d'auteur, à une contrefaçon de marque de commerce ou à tout autre droit de propriété intellectuelle liée de quelque façon que ce soit à la participation.

9. LES PRIX

Grand prix: Il y a un (1) grand prix (le « grand prix ») à gagner qui consiste en un (1) chèque de trois-mille dollars (3 000 \$CA) payable au nom du gagnant confirmé.

Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, les conditions générales suivantes s'appliquent au grand prix : (i) le grand prix doit être accepté tel quel et n'est ni transférable ni cessible (sauf en cas de permission expresse du commanditaire, à son entière et absolue discrétion); (ii) aucune substitution n'est permise, sauf si le commanditaire opte pour cette possibilité; (iii) le commanditaire se réserve le droit en tout temps de remplacer le grand prix pour quelque motif que ce soit par un prix de valeur égale ou supérieure.

Prix secondaires: Il y a dix (10) prix secondaires (chacun, un «prix secondaire », collectivement, des «prix secondaires ») à gagner: chacun consiste en cinquante-deux (52) coupons, chacun échangeable contre une (1) douzaine d'œufs jusqu'en décembre 2019. Chaque prix secondaire est d'une valeur au détail approximative (« VDA ») pouvant atteindre 169 \$CA. Chaque prix secondaire doit être accepté tel quel et n'est ni transférable ni cessible et ni convertible en espèces (sauf en cas de permission expresse du commanditaire, à son entière et absolue discrétion). Aucune substitution n'est permise, sauf si le commanditaire opte pour cette possibilité. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, de remplacer un prix secondaire ou un de ses éléments, par un prix de valeur égale ou supérieure, y compris, notamment, mais à l'entière et absolue discrétion du commanditaire, par un prix en espèces. Tous les coupons sont assujettis aux modalités de l'émetteur.

Prix aux participants hâtifs: Les cinquante (50) premiers participants admissibles ayant soumis une participation admissible qui respecte le présent règlement (comme le détermine le commanditaire à son entière et absolue discrétion) pourront chacun gagner un prix aux participants hâtifs (sous réserve du respect du présent règlement) (« prix aux participants hâtifs »): chaque prix consiste en quatre (4) coupons, chacun échangeable contre une (1) douzaine d'œufs. Chaque prix aux participants hâtifs a une VDA de 13 \$CA. Chaque prix aux participants hâtifs doit être accepté tel quel et n'est ni transférable, ni cessible, ni monnayable (sauf en cas de permission expresse du commanditaire, à son entière et absolue discrétion). Aucune substitution n'est permise, sauf si le commanditaire opte pour cette possibilité. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, de remplacer tout prix aux participants hâtifs, ou un de ses éléments, par un prix de valeur au détail égale ou supérieure, y compris, notamment, mais à l'entière et absolue discrétion du commanditaire, par un prix en espèces. Tous les coupons sont assujettis aux modalités de l'émetteur. Les chances de gagner un prix aux participants hâtifs dépendent du nombre de participations admissibles soumises et de la vitesse à laquelle les participants admissibles soumettent une participation valide conformément au présent règlement. Il y a une limite d'un (1) prix aux participants hâtifs par personne.

Le grand prix, les prix secondaires et les prix aux participants hâtifs seront appelés « prix ».

Aucune des parties exonérées ne fait de déclaration ni n'offre de garantie, expresse ou implicite, quant à la qualité ou à la pertinence d'un prix remis dans le cadre du concours. Dans la mesure où la loi applicable le permet, chaque gagnant confirmé comprend et accepte qu'il ne peut pas demander un remboursement ni présenter de recours juridique ou en equity au commanditaire ou à l'une des autres parties exonérées si son prix n'est pas adapté à sa fonction ou est insatisfaisant de quelque façon que ce soit. Pour éviter toute ambiguïté, il est entendu qu'en acceptant un prix, chaque gagnant confirmé convient de renoncer à tout recours contre le commanditaire et contre toutes les autres parties exonérées si son prix ou une partie du prix n'est pas satisfaisant en totalité ou en partie. Il y a une limite d'un (1) prix secondaire ou grand prix par personne et d'un (1) prix aux participants hâtifs par personne.

10. PROCESSUS DE SÉLECTION DES GAGNANTS ADMISSIBLES D'UN PRIX SECONDAIRE ET DU GRAND PRIX (ÉVALUATION PAR LE COMMANDITAIRE)

Un jury (les « juges du concours ») nommé par le commanditaire évaluera chaque participation admissible en fonction des critères suivants :

Critères	Note
1. Apparence générale	50 %
2. Créativité et originalité	30 %
3. Savoir-faire	20 %

Évaluation: Les juges du concours attribueront une note (la « note ») à chaque participation. Les chances d'être retenu comme participant sélectionné admissible à un prix dépendent du nombre et de la qualité des participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement. Il y aura onze (11) participants sélectionnés admissibles associés aux onze (11) meilleures participations admissibles retenues en fonction de leur note (tel qu'établi par les juges du concours à leur entière et absolue discrétion). Le participant sélectionné ayant obtenu la meilleure note sera retenu comme le gagnant potentiel du grand prix et les dix (10) autres participants sélectionnés ayant obtenu les meilleures notes seront les gagnants potentiels d'un prix secondaire (sous réserve du respect du présent règlement). En cas d'égalité des notes entre deux ou plusieurs participations admissibles, le participant sélectionné admissible dont la participation admissible — parmi toutes les participations admissibles qui sont à égalité — aura obtenu la meilleure note au critère 1 (puis, s'il y a égalité au critère 1, au critère 2 et au critère 3) sera retenu comme participant sélectionné admissible à un prix. S'il y a égalité aux critères 1, 2 et 3, un nouveau jury sera nommé par le commanditaire afin de briser l'égalité, en conformité avec le processus précédent. L'évaluation devrait prendre fin le 29 octobre 2018 ou autour de cette date (la « date de sélection »). Les participants sélectionnés admissibles à un prix secondaire seront annoncés le 30 octobre 2018 tandis que le participant sélectionné admissible au grand prix sera annoncé le 2 novembre 2018.

11. PROCESSUS D'AVIS AUX GAGNANTS ADMISSIBLES D'UN PRIX SECONDAIRE ET DU GRAND PRIX

Le commanditaire ou son représentant désigné fera au moins trois (3) tentatives pour joindre chaque participant sélectionné dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de sélection. Si le participant sélectionné ne peut être joint tel que décrit ci-dessus ou si un avis est retourné en tant que courrier non distribuable, le participant pourrait, à l'entière et absolue discrétion du commanditaire, être disqualifié (et, s'il est disqualifié, perdra son droit au prix applicable), et le commanditaire se réserve le droit, si le temps le permet et à son entière et absolue discrétion, de sélectionner un autre participant admissible parmi toutes les participations admissibles restantes conformément aux procédures applicables décrites à la règle 10 (auquel cas les dispositions qui précèdent s'appliqueront au participant nouvellement sélectionné).

12. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES GAGNANTS ADMISSIBLES D'UN PRIX SECONDAIRE ET DU GRAND PRIX

PERSONNE N'EST UN GAGNANT TANT QUE LE COMMANDITAIRE N'A PAS OFFICIELLEMENT CONFIRMÉ CE FAIT CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT, MÊME SI ON ANNONCE QUE CETTE PERSONNE EST UN GAGNANT OU UN GAGNANT ADMISSIBLE. AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT CONFIRMÉ DU PRIX, chaque participant sélectionné devra : a) répondre correctement, dans un délai limité et sans aide mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique (laquelle peut, à l'entière et absolue discrétion du commanditaire, lui être posée en ligne, par courriel ou un autre moyen électronique, par téléphone ou dans la formule d'exonération de responsabilité du commanditaire); et b) signer et retourner, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'avis, la formule d'exonération de responsabilité du commanditaire, qui (entre autres choses) : i) confirme la conformité au présent règlement; ii) reconnaît l'acceptation du prix applicable (tel qu'attribué); et iii) exonère les parties au concours et les parties exonérées de toute responsabilité à l'égard du présent concours, de sa participation à ce concours ou de l'attribution et de l'utilisation ou du mauvais usage du prix applicable ou d'une partie dudit prix. Si un participant sélectionné : a) ne retourne pas les documents du concours dûment signés dans le délai précisé; b) ne peut pas (ou ne veut pas) accepter le prix applicable (tel quel) pour une raison quelconque; (c) ne satisfait pas entièrement à toutes les exigences prévues par le présent règlement (y compris, notamment, celle de répondre correctement à une question d'aptitude mathématique); ou (d) est considéré comme contrevenant au présent règlement (comme le détermine le commanditaire à son entière et absolue discrétion); il pourrait, à l'entière et absolue discrétion du commanditaire, être disqualifié (et, s'il est disqualifié, perdra son droit au prix applicable), et le commanditaire se réserve le droit, si le temps le permet et à son entière et absolue discrétion, de sélectionner un autre participant admissible parmi toutes les participations admissibles restantes conformément aux procédures applicables décrites à la règle 10 (auquel cas les dispositions qui précèdent s'appliqueront au participant nouvellement sélectionné).

13. PROCESSUS D'AVIS ET DE CONFIRMATION DES GAGNANTS ADMISSIBLES D'UN PRIX AUX PARTICIPANTS HÂTIFS

AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT CONFIRMÉ D'UN PRIX AUX PARTICIPANTS HÂTIFS, et dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la confirmation qu'il est un des cinquante (50) premiers participants valides au concours, chaque participant hâtif sélectionné admissible recevra un courriel contenant une question d'aptitude mathématique. Chaque participant admissible devra répondre au courriel et répondre correctement sans aide mécanique ou autre à la question réglementaire d'arithmétique dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception du courriel. Si un participant sélectionné : a) ne répond pas au courriel dans le délai précisé; ou b) ne répond pas correctement à une question d'aptitude mathématique); ou (c) est considéré comme contrevenant au présent règlement (comme le détermine le commanditaire à son entière et absolue discrétion); il sera disqualifié, à l'entière et absolue discrétion du commanditaire (et perdra son droit au prix aux participants hâtifs applicable), et le commanditaire se réserve le droit, si le temps le permet et à son entière et absolue discrétion, de sélectionner un autre participant admissible parmi toutes les participations admissibles restantes conformément aux procédures applicables décrites à la règle 9 (auquel cas les dispositions qui précèdent s'appliqueront au participant nouvellement sélectionné).

14. CONDITIONS GÉNÉRALES

Le concours est assujetti à l'ensemble des lois fédérales, provinciales, territoriales et municipales en vigueur. Les décisions du commanditaire pour toute question liée au présent concours sont définitives, sans appel et lient tous les participants. QUICONQUE A, DE L'AVIS DU COMMANDITAIRE, ENFREINT LA LETTRE OU L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, POURRA ÊTRE DISQUALIFIÉ, ET CE, À L'ENTIÈRE ET ABSOLUE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE, ET EN TOUT TEMPS.

Les parties exonérées ne sauraient être tenues responsables : i) de toute défaillance du site Web, ou de tout autre site Web et plateforme durant le concours ; ii) de tout problème technique ou autre problème de quelque nature que ce soit, incluant sans s'y restreindre, ceux touchant le réseau ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en ligne, les serveurs, les fournisseurs d'accès, le matériel ou le logiciel; iii) de l'impossibilité de recevoir, de saisir, d'enregistrer ou d'utiliser adéquatement une participation, une image ou une autre information pour un motif quelconque, y compris, mais sans s'y limiter, en raison de problèmes techniques ou d'un encombrement sur Internet ou sur un site Web; (iv) de toute panne ou tout dommage subi par l'ordinateur ou un autre appareil du participant ou de toute autre personne en lien avec la participation au concours, ou qui en découle; (v) du fait qu'une personne soit nommée par erreur à titre de gagnant ou de gagnant admissible; vi) de toute combinaison de ce qui précède.

Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve uniquement de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») au Québec, d'annuler, de modifier ou de suspendre le présent concours (ou d'en modifier le règlement) de quelque façon que ce soit, en cas d'événement échappant au contrôle du commanditaire qui nuit au bon déroulement du concours comme le prévoit le présent règlement, y compris mais sans s'y limiter, en cas d'erreur, de problème, de virus informatique, de bogue, de sabotage, d'intervention non autorisée, de fraude ou de défectuosité de quelque nature que ce soit. Toute tentative de nuire au bon déroulement du concours de quelque façon que ce soit (de l'avis du commanditaire et à son entière et absolue discrétion) peut constituer une infraction aux lois criminelles et civiles et, advenant une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit d'exercer des recours et de réclamer des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Le commanditaire, sous réserve uniquement de l'approbation de la Régie au Québec, se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le présent concours, ou d'en modifier le présent règlement, de quelque façon que ce soit, sans préavis ni obligation, en cas d'accident, d'erreur d'impression, administrative ou autre, ou pour tout autre motif.

En participant au présent concours, chaque participant consent expressément à ce que le commanditaire, ses mandataires ou ses représentants stockent, partagent et utilisent les renseignements personnels fournis aux seules fins d'administration du concours et conformément à la politique de protection des renseignements personnels du commanditaire (http://www.eggfarmers.ca/privacy-policy/). La présente section ne limite aucun autre consentement qu'une personne peut donner au commanditaire ou à d'autres relativement à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels.

Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve uniquement de l'approbation de la Régie au Québec, de modifier les dates, les durées ou d'autres paramètres du concours stipulés dans le présent règlement, dans la mesure jugée nécessaire par le commanditaire, et ce, dans le but de vérifier la conformité de tout participant, de toute participation, de toute image ou de toute autre information au présent règlement, ou à la suite de problèmes techniques ou autres, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis du commanditaire et à son entière et absolue discrétion, nuit à la bonne administration du concours comme le prévoit le présent règlement ou pour tout autre motif.

<u>Pour les résidents du Québec</u>: Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Tout différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis au conseil uniquement pour aider les parties à parvenir à une entente.

En cas de divergence ou d'incompatibilité entre les modalités de la version anglaise du règlement et les déclarations ou autres énoncés contenus dans tout autre matériel associé au concours, y compris, notamment, la version française du présent règlement ou toute directive ou interprétation du présent règlement donné par un représentant du commanditaire, les modalités de la version anglaise prévaudront dans toute la mesure permise par la loi.

L'invalidité ou l'inexigibilité de toute disposition du présent règlement n'a pas d'effet sur la validité ou la force exécutoire de toute autre disposition. Si une disposition du présent règlement est déclarée invalide, inapplicable ou illégale, le présent règlement demeurera en vigueur et devra être interprété conformément aux conditions qui y sont énoncées, comme si la disposition jugée invalide ou illégale n'en faisait pas partie.

Dans la mesure permise par la loi applicable, tous les problèmes et toutes les questions au sujet de l'élaboration, de la validité, de l'interprétation et de l'applicabilité du présent règlement, ou des droits et obligations des participants, du commanditaire ou de toute partie exonérée dans le cadre du concours, seront régis par les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales canadiennes qui y sont applicables, et seront interprétés conformément à ces lois, sans égard aux règles ou aux dispositions liées aux principes de compétence législative ou de conflit des lois qui entraîneraient l'application des lois de tout autre territoire. Les parties acceptent par la présente la compétence exclusive des tribunaux de l'Ontario et consentent à ce que s'y déroule toute action visant à faire appliquer le présent règlement (ou relative au présent règlement) ou toute action relative au présent concours.

Mini règlement

AUCUN ACHAT REQUIS. Le concours prend fin le 25 octobre 2018 (à 23 h 59 min 59 s HE). Le concours s'adresse aux résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité. Un grand prix consistant en un chèque de 3 000 \$; 10 prix secondaires consistant chacun en 52 coupons échangeables contre une douzaine d'œufs, VDA de 169 \$; les chances de gagner dépendent du nombre et de la qualité des participations admissibles. 50 prix aux participants hâtifs consistant chacun en 4 coupons échangeables contre une douzaine d'œufs, VDA de 13 \$; les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles et de la vitesse à laquelle les participants admissibles soumettent une participation valide. Question réglementaire d'arithmétique obligatoire. Règlement complet, y compris de l'information sur la participation, l'évaluation et les prix, à EggsAreGood.ca/contest.